



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT  
02.40.27.51.96  
accueil@corsept.fr

**Procès-Verbal  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 décembre 2023**



L'an deux mille vingt-trois, le dix huit décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 11 décembre 2023 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

**Présent(e)s :** Thierry BOLTEAU, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Olivier MAES, Yvan PEIGNET (*arrivé à 19h13*), Hubert PITARD.

**Absent(e)s représenté(e)s :**

Clémence ALBERT avec pouvoir à Monique ERZBERGER

Renée MATHIEU avec pouvoir à Josselin LE CADRE

**Absent(e)s excusé(e)s :** Ferial BEN MEHAL, Mathilde OLLIER, Arnaud MORANTIN

**Absent(e)s :** Armel CHEVALIER, Léticia FAUST, Virginie GUERIN

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel EMPROU

Conseiller(e)s en exercice : 23    Quorum : 12    Présent(e)s : 15    Pouvoirs : 2    Votant(e)s : 17

Quorum atteint

Début à 19h02

Fin à 20h36



Rappel de l'ordre du jour de la séance :

1. Institutions et Vie politique - Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2. Intercommunalité - Présentation du rapport d'activités 2022 de la C.C.S.E
3. Institutions et Vie politique - Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 06 novembre 2023
4. Institutions et Vie politique - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées
5. Institutions et Vie politique - Nomination d'un(e) élu(e) à la commission Economie Circulaire de la CCSE
6. Finances - Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
7. Finances - Avenant à la convention de mutualisation du service RH
8. Finances - Archivage 2024 renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion 44
9. Domaines - Identification des Zones d'Accélération des ENR
10. Urbanisme - Avis du Conseil Municipal sur le projet SCEA Ecodomaine de la Goguillais
11. Informations diverses
12. Questions orales et questions écrites

M. le Maire en introduction de séance interroge les conseillers pour identifier les éventuelles questions d'intérêt général qui seraient à traiter à la fin de la séance par lui-même ou un adjoint.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

N°085-2023

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son ou sa secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **NOMMER** Jean-Michel EMPROU comme secrétaire de séance.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 16 <i>arrivée tardive d'Y Peignet</i>	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--	-----------	------------	----------------

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** l'obligation pour la Présidente de l'EPCI d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

**Considérant** que le rapport 2022 doit être présenté au Conseil Municipal lors d'une séance publique.

Il est convenu que Mme La Présidente avec Mme Laure BOUCHEREAU, D.G.S de la C.C.S.E, assurent la présentation de ce dit document. Mme La Présidente a rappelé qu'il s'agit d'une synthèse qui s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint et dans des chantiers aux enjeux conséquents comme le PLUI.

Ce dernier point a fait l'objet d'un échange avec l'intervention de J.Le Cadre qui a exprimé son ressenti sur la dimension urbanistique contraignante et un manque de cohésion territoriale alors que Corsept dispose de potentiel. Il a été rappelé que la construction d'une vision commune nécessite du temps et que le PLUI constitue une belle opportunité pour créer une meilleure compréhension.

Le Maire et les membres du conseil municipal ont pu remercier l'intervention de la C.C.S.E.

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU PROCES VERBAL

N°087-2023

##### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la dernière séance.

M. le Maire rappelle que seules les personnes ayant assisté ou ayant été représentées lors d'une séance du Conseil Municipal peuvent délibérer sur le procès-verbal de ladite séance.

En l'espèce lors de la séance du 06 novembre 2023,

**Absent(e)s représenté(e)s** : Monique ERZBERGER avec pouvoir à Hervé GENTES

**Absent(e)s excusé(e)s** : Armel CHEVALIER, Yvan PEIGNET, Olivier MAES

**Absent(e)s** : Leticia FAUST, Mathilde OLLIER

Les membres du Conseil municipal sont invités à apporter des observations et/ou des précisions sur le procès-verbal précité.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **ARRETER** le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

N°088-2023

##### PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que M. le Maire doit rendre compte des décisions prises au cours du dernier trimestre, en application des délégations qui lui ont été accordées par la délibération du Conseil Municipal le 08 juin 2020.

##### Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, conventions

Nom attributaire	Libellé	Date	Montant € HT	Montant € TTC
<b>TRAVAUX</b>				
GAUTIER ELECTRICITE	Chauffage du Manoir du Pasquiaud	23.11.2023	458.40	550.08
DAVID TONY	Mitigeurs pour les vestiaires de foot	20.11.2023	1222	1 466.40
ETS BRENELIERE	Achat de 28 arbres	20.11.2023	1590	1749.00
EDP PIVETEAU	Engazonnement cimetièrè	25.11.2023	9912.40	11 823.64
CGED	Complément pour vestiaire de foot	06.12.2023	488.87	586.64
DELESTRE	Intervention pour chauffage de l'église	05.12.2023	500	600.00
BOLLORE	Fioul pour école	24.11.2023	3207	3 848.40
<b>SERVICES</b>				
CDC	Marché voirie 2023	14.11.2023	767.20	920.64
LAD	MOE rénovation complexe J Clavier	24.11.2023	-	15 599.68
ARGOS	Produits ménagers	19.11.2023	1328.63	1 594.35

OGEC	Forfait 2023	10.11.2023	-	4 477.37
ESATCO HORTICAT	Achat des sapins de Noël	22.11.2023	677.27	745.00

Nom attributaire	Décision d'attribution de Marché Public	Fait le	Montant € HT
<b>TRAVAUX EXTENSION DE LA MAIRIE</b>			
SRTAD	Marché de travaux extension Mairie 2023CO8 lot 1	06.11.2023	42 000.00
BOTON GOUY	Marché de travaux extension Mairie 2023CO9 lot 2	06.11.2023	49 176.40
PEDEAU	Marché de travaux extension Mairie 2023CO10 lot 3	06.11.2023	115 000
GODARD	Marché de travaux extension Mairie 2023CO11 lot 4	06.11.2023	63 425.84
SANICOUV	Marché de travaux extension Mairie 2023CO12 lot 5	06.11.2023	54 430.84
ATLANTIC OUVERTURES	Marché de travaux extension Mairie 2023CO13 lot 6	06.11.2023	23 315.00
MENUISERIES MELLERIN	Marché de travaux extension Mairie 2023CO14 lot 7	06.11.2023	27 242.43
LEDUC ISOPLATRE	Marché de travaux extension Mairie 2023CO15 lot 8	06.11.2023	32 316.05
TAERA SOLS	Marché de travaux extension Mairie 2023CO16 lot 9	06.11.2023	21 000.00
RENAISSANCE	Marché de travaux extension Mairie 2023CO17 lot 10	06.11.2023	7 909.11
SCS	Marché de travaux extension Mairie 2023CO18 lot 11	06.11.2023	39 900.00
EGTB	Marché de travaux extension Mairie 2023CO19 lot 12	06.11.2023	33 269.82

<b>TRAVAUX RENOVATION/REHABILITATION DU COMPLEXE J.CLAVIER</b>			
ALLTECH DECONSTRUCTION	LOT 1 Désamiantage démolition curage	17.11.2023	259 500
PEDEAU	LOT 2 Maçonnerie gros œuvre	17.11.2023	267 000
CHARPENTIERES ATLANTIQUE	LOT 3 Charpente bois / bardage bois	17.11.2023	417 850.03
SAMPERS	LOT 5 Bardage métallique	17.11.2023	152 950
OUEST INDUSTRIES	LOT 7 Métallerie serrurerie	17.11.2023	34 742
SONISO	LOT 8 Cloisons doublage plafonds	17.11.2023	73 686.55
ACOUSTIC ONE	LOT 9 Plafonds suspendus	17.11.2023	19 591.61
ATLANTIC SOLS CONFORT	LOT 11 Revêtements de sols durs et souples/ carrelages	17.11.2023	75 915.43
SPORTINGSOLS	LOT 12 Revêtements de sols sportifs	17.11.2023	63 000
BRUN RODOLPHE	LOT 13 Peinture	17.11.2023	43 225.84
FORCE ENERGIE	LOT 15 Plomberie chauffage ventilation	17.11.2023	325 634.36
VENDEE FLUIDE ENERGIES	LOT 16 Electricité CFO CFA	17.11.2023	161 570
MABILEAU TP	LOT 18 Espaces verts	17.11.2023	89 000
HERVE THERMIQUE	LOT 19 Photovoltaïques	17.11.2023	49 000

Nom attributaire	DECISION AFFERENTE AUX BAUX RURAUX	Fait le	Montant €
Laurent DOUSSET	Fermage 2023, parcelle ZN 39 0.954ha Décision 2023-004 et parcelle YC 73 0.927ha	17.11.2023	207.85
Thomas HAMON	Fermage 2023, parcelle Z0 28 0.248ha Décision 2023-005 et parcelle ZL 38 0.347ha	17.11.2023	65.74
GAEC Pierre Blanche	Fermage 2023, parcelle ZW 15 0.71ha Décision 2023-006	17.11.2023	78.45
Bernard DOUAUD	Fermage 2023, parcelles ZE 54 0.159 ha et ZE 54P 0.15ha Décision 2023-007	17.11.2023	34.13
Denis MORISSEAU	Fermage 2023, parcelle ZH 189 0.3863ha Décision 2023-008	17.11.2023	42.68
Alain PHILLODEAU	Fermage 2023, parcelle ZV 30 1.516ha Décision 2023-010	24.11.2023	167.52
Valéry CHENEAU	Fermage 2023, parcelle ZS 80 0.557ha Décision 2023-011	30.11.2023	61.54

**Délivrer et reprendre des concessions dans le cimetière**

Date	Libellé	Montant €
03.11.2023	Achat colombarium M Thomazeau pour 15 ans	805.00
20.11.2023	Achat colombarium D Renaudineau pour 30 ans	875.00
20.11.2023	Achat nouvelle concession C Roguet pour 30 ans	150.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1830.00</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Vu le Code Pénal et son article 432-12.

Vu l'avis du bureau municipal du 11 décembre 2023.

Considérant l'obligation pour la commune de Corsept a assuré sa présence au sein de la commission Economie Circulaire de la CCSE.

Considérant qu'en l'espèce une élue Clémence Albert a été initialement désignée pour participer à cette instance comme suppléante. Toutefois en raison du caractère conflictuel de sa position il convient de désigner un nouveau représentant de la commune pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide de,

- **DESIGNER** Anne-Marie HERISSE comme représentante suppléante de la commune.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

N°090-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - RH du 13 novembre 2023.

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire à mandater

- Les dépenses d'investissement gérées en Autorisation de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP) correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de CP par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.
- Pour les autres dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (hors reports).

M. le Maire procède donc à la présentation du tableau ci-dessous qui explicite le montant des dépenses d'investissement 2024 autorisé dans la limite des crédits, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024 :

Chapitres	Dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors reports)	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées (1) (1 = a+b)	42 500.00€	10 625.00€
<i>Dépenses gérées en AP/CP (a)</i>	<i>0.00€</i>	<i>0.00€</i>
<i>Dépenses hors AP/CP (b)</i>	<i>42 500€</i>	<i>10 625.00€</i>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (2) (2 = c+d)	570 000.00€	190 000.00€
<i>Dépenses gérées en AP/CP (c)</i>	<i>570 000.00€</i>	<i>190 000€</i>
<i>Dépenses hors AP/CP (d)</i>	<i>0.00€</i>	<i>0.00€</i>
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (3) (3 = e+f)	283 490.34€	70 872.58€
<i>Dépenses gérées en AP/CP (e)</i>	<i>0.00€</i>	<i>0.00€</i>
<i>Dépenses hors AP/CP (f)</i>	<i>283 490.34€</i>	<i>70 872.58€</i>
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (4) (4 = g+h)	3 080 000.00€	1 026 666.66€
<i>Dépenses gérées en AP/CP (g)</i>	<i>3 080 000.00€</i>	<i>1 026 666.66€</i>
<i>Dépenses hors AP/CP (h)</i>	<i>0.00€</i>	<i>0.00€</i>
<b>TOTAL</b>	<b>3 975 990.34</b>	<b>1 298 164.25</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** M. le Maire à engager les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024 ;

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

#### FINANCES – AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE RH

N°091-2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la commission Finances-RH du 13 novembre 2023.

**Considérant** que la C.C.S.E et les communes de Corsept, Frossay, St-Brévin-les-Pins et Saint-Viaud ont signé une convention pour la création d'un service commun Ressources Humaines qui s'applique du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

**Considérant** qu'en vue du renouvellement de cette convention, un bilan du service et de son fonctionnement a été mené. M. le Maire précise que des éléments ont pu être identifiés comme la nécessité de recruter 3 nouveaux agents, afin de faire face à l'accroissement du volume d'activités et à la charge de travail accumulée.

**Considérant** qu'à l'occasion de ce renouvellement, certaines communes s'interrogent sur la clé de répartition initiale, à savoir 50% pris en charge par la CCSE et 50% répartis entre les communes au prorata de la population, et souhaiteraient une répartition liée au volume d'activités réelles générées pour leur commune (nombre de bulletins de paie ou nombre d'agents).

Aussi pour laisser plus de temps au consensus sur cette convention et dans un souhait commun de poursuivre la mutualisation, il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an, en utilisant la répartition suivante : 50% à la charge de la CCSE et 50% répartis entre les communes au prorata du nombre de bulletins de paie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de service commun RH.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

#### FINANCES – ARCHIVAGE 2024 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 44

N°092-2023

**Vu**, le Code Général des Collectivités territoriales.

**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 22 à 26-1.

**Vu**, le Code du patrimoine dans ses articles L212-6 et suivants.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances-RH-Affaires scolaires en date du 13 novembre 2023.

M. le Maire rappelle que la tenue des archives publiques est une obligation légale. Pour ce faire la commune requiert les services du Centre de Gestion 44 annuellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'y recourir lors du second semestre 2024 pour une mission de 21h00 pour un coût de 1050 €. Ce montant sera inscrit au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de,

- **APPROUVER** le recours aux services du C.D.G. 44 pour l'intervention d'un(e) archiviste.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

#### DOMAINES – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

N°093-2023

**Vu**, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part.

**Vu**, l'article L141-5-3 du code de l'énergie.

**Vu**, le cahier d'accompagnement mis en place en région Pays de la Loire par les services de l'État et leurs partenaires.

**Vu**, la liste des « zones d'accélération » localisées sur la commune.

**Vu**, la synthèse du diagnostic du PCAET de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

**Vu**, la stratégie P.C.A.E.T de la Communauté de Communes Sud Estuaire.  
**Vu**, la concertation organisée avec la population de la commune.

**Considérant** que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR), dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

**Considérant** que son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (dites zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ZAIIPER).

**Considérant** que les éléments nécessaires à la concertation avec le public ont été accessibles :

- En ligne sur le site internet de la commune : du 23 octobre 2023 au 13 novembre 2023 17h inclus
- Sur support papier à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

**Considérant** que le public a été invité à formuler ses observations et propositions, lors de la durée de la concertation :

- Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : [accueil@corsept.fr](mailto:accueil@corsept.fr)
- Sur le registre de concertation ouvert à cet effet, et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture

**Considérant** que le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- Aucune observation n'a été consignée sur le registre
- Aucune consultation du dossier en Mairie n'a eu lieu pendant la période de mise à disposition

M. le Maire précise que ces ZAIIPER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Par ailleurs ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAIIPER qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

**En complément il est précisé que :**

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devra respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- Les zones d'accélération doivent contribuer à atteindre les objectifs nationaux inscrits dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie.
- L'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les zones seront transmises au référent départemental, puis soumises au comité régional de l'énergie,
- Des zones d'exclusion pourront être définies à l'issue du processus.
- Les zones pourront être inscrites dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT).
- Conformément à l'article L 141-5-3 II alinéa 2 du code de l'énergie, les communes identifient donc par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de,

- **APPROUVER** le bilan de la concertation qui n'entraîne aucune modification sur le projet.
- **IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur les cartes annexées à la présente décision.
- **CHARGER** M. le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'E.P.C.I et au P.E.T.R, les zones identifiées.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 17	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 2
--------------	-----------	------------	----------------

URBANISME – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET SCEA ECODOMAINE DE LA GOGUILLAIS N°094-2023

**Vu**, le courrier daté du 09 novembre 2023 émanant de la Préfecture et relatif à une demande d'avis.

**Vu**, le dossier de consultation joint à ce courrier et accessible à l'accueil de la Mairie du 11 décembre au 15 janvier 2024.

**Vu**, la rencontre avec Phytorestore qui s'est tenue lors du bureau municipal du 11 décembre 2023.

**Considérant** que le Conseil Municipal doit produire son avis sur ledit projet du fait de sa proximité géographique.  
M. le Maire précise que le projet d'aménagement qui amène les élus à se positionner concerne la création d'une ICPE (*installation classée pour la protection de l'environnement*) pour la SCEA Ecodomaine de la Goguillais. Il s'agit d'un projet d'exploitation plurifonctionnelle qui réalisera 4 activités

- Production, stockage et valorisation de biomasse (miscanthus, sorgho, haies, déchets verts...).
- Compostage de matières organiques liquides par des filtres plantés de roseaux.
- Pépinière de plantes rustiques et de zones humides, avec le label végétal local.
- Cultures alimentaires avec un but de conversion biologique d'une majorité des surfaces.

Une 5<sup>e</sup> activité est à prévoir celle du maintien de l'activité magasin et jardinerie.

Cette activité sera développée au sein d'un ancien élevage laitier situé sur St Père en Retz.

Le questionnement s'est porté :

- MP Douaud est perplexe sur ce projet qui fait germer une exploitation non productrice de denrées alimentaires et qui signifie la perte d'une exploitation animale sur le territoire. H Pitard a informé qu'aucune autre proposition n'a été faite sur la reprise de l'exploitation en dehors de ce projet.
- JM Emprou a précisé que le replantage de haies ou de végétaux se heurte à l'absence de production à l'échelle du département. Et que par ailleurs la dimension de recherche en agronomie avec ce type d'établissement apparaît comme novateur localement.
- Une vigilance a été portée sur le passage de camions qui traversera le bourg de Corsept et pourra créer une nuisance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de,

- **APPROUVER** le projet d'exploitation agricole plurifonctionnelle proposé par la SCEA Ecodomaine de la Goguillais
- **CHARGER** M. le Maire de transmettre l'avis du Conseil municipal aux institutions concernées.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 17	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 7
--------------	-----------	------------	----------------

## INFORMATIONS DIVERSES

N°095-2023

### 1. INFORMATION RELATIVE AUX VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES BUDGETAIRES

Par délibération n°004-2023 du 30 janvier 2023 le conseil municipal a validé la possibilité de recourir aux virements de crédits entre chapitres conformément aux dispositions offertes par la nomenclature M57.

Pour rappel la M57 permet la fongibilité des crédits, ce qui consiste pour l'assemblée délibérante à donner à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section (hors dépenses de personnels-chapitre 012).

Ces virements ne peuvent excéder un plafond, défini par l'assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, dans une limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles par section (plafonds pouvant être différents par section).

Dans cette même délibération du 30 janvier 2023, le conseil municipal a retenu le plafond réglementaire proposé et ce pour l'ensemble des budgets concernés par la M57.

Tout virement de crédits entre chapitres doit faire l'objet d'une information auprès des conseillers lors de la réunion qui suit ledit virement.

M. le Maire, après avoir exposé cette situation en commission Finances-Rh du 13 novembre 2023, informe donc les conseillers que les virements suivants ont été effectués sur la section de fonctionnement du Budget Principal

Chapitre	Libellé	Nature	Libellé	Montant	Objet du virement
65	Autres charges de gestion courante	65888	Autres	4 500,00 €	Manque de crédits Chapitre 65 pour apurement de l'estimation fermage
011	Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonies	-4 500,00 €	

### 2. SITUATION DES IMPAYES

**Vu** l'état des impayés au 22 novembre 2023 présentés par le service de gestion comptable de Pornic.

**Considérant** que les provisions comptabilisées sont ajustées chaque année en fonction de l'évolution des impayés.

Il a été constitué des provisions pour un montant de 1759.75€

Cette situation s'explique par les impayés du restaurant.

Le montant de ces provisions, ainsi que son évolution et son emploi, sont suivis dans une annexe jointe aux budgets.

### 3. SITUATION DES FERMAGES

Vu la délibération n°067-2023 du 25 septembre 2023.

**Considérant** l'obligation d'égalité du contribuable devant l'impôt.

**Considérant** la nécessité pour la commune de régulariser la gestion des dossiers de fermage (*retard depuis 2016*).

M. le Maire partage les actualités sur ce dossier

- L'ensemble des exploitants a reçu un courrier afin d'actualiser leurs situations.
- Cette activation a permis de mettre à jour la base et ajuster les fermages notamment
  - Le transfert de la parcelle ZH 189 (surface de 0.3869 ha) exploitée par l'EARL le Pont Angis (Denis Morisseau) vers Juliette Morisseau en raison du départ à la retraite de ce dernier.
  - La régularisation de la parcelle ZE 54 (surface de 0.159 ha) vers Bernard Douaud.
  - La ZL 38 (surface de 0.347 ha) de Roger Morantin vers Thomas Hamon.
  - La ZN 39 (surface de 0.954 ha) de Emile Dousset vers Laurent Dousset.
  - La ZW 15 (surface de 0.71 ha) de la GAEC du Cerny vers la GAEC de la Pierre Blanche à Trignac.

4. TELEPHONIE MOBILE. Une échéance a été actualisée par l'opérateur pour la fin du 2<sup>e</sup> trimestre.

5. REMPLACEMENT de Laéticia Faust, conseillère municipale, au sein du C.C.A.S par Monique ERZBERGER.

6. VŒUX A LA POPULATION, il a été rappelé le cadre de cette opération qui se tiendra le samedi 06 janvier 2024.

QUESTIONS ORALES ET ECRITES

N°096-2023

. **Questions écrites** : pas de questions écrites

. **Questions orales** : pas de questions orales

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Michel EMPROU



Le Maire,  
Hervé GENTES

